



DIRECTIVES TECHNIQUES CANTONALES, CHAMPIONNATS MINI BASKET

SAISON 2018 - 2019

Lausanne, le 19.01.2019

1. GENERALITES

Ces directives sont le complément du Règlement Technique et des Directives de l'AVB.

Ci-après, toutes les dénominations sont au masculin et sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

1.1 La commission Mini Basket vaudois

Elle gère et représente le Mini Basket auprès de la commission technique de l'AVB. Elle a la composition suivante :

- Le président de la commission Mini Basket
- Le responsable de l'arbitrage
- Le responsable de la formation des entraîneurs Basket pour enfants
- Le responsable du calendrier
- Un ou plusieurs membres

2 FAIR-PLAY *Les règles du fair-play sont décrites à la fin des directives*

3. LICENCES

3.1 Généralités

En conformité avec les statuts de l'AVB et de SWISS BASKETBALL, tous les joueurs et les personnes représentant un club doivent être licenciés.

3.2 Catégories et prix des licences

LICENCE SWISS BASKETBALL DE JOUEUR

U 11 nés en 2008-2009	CHF 40.00
U 9 nés en 2010 -2011	CHF 40.00
U 7 nés en 2012 et après	CHF 40.00



3.3 Homologation

Mme Andréanne Châtelain
Homologation AVB
Champs-Colon 30
1438 MATHOD

Tél : 076 818 54 82

email: homologation@a-v-b.ch

Décompte à Eric Darbellay

Chemin des Grandchamps 6
1033 Cheseaux

Tél : 021 731 40 80

3.4 Résultats

Les résultats seront accessibles sur le site Internet à l'adresse:

<http://www.basketplan.ch> et/ou <http://www.a-v-b.ch>

4. DISPOSITIONS CANTONALES

4.1 **Les règlements de jeu pour les U11, U9 ET U7 sont ceux de l'AVB, et sont disponibles sur le site de l'AVB.**

Défense individuelle obligatoire signifie que les prises à deux et toutes les sortes de zones ou zones press sont interdites et sont sanctionnées par le formateur des arbitres mini de la même manière que les écarts de fair play.

Les écrans sont interdits.

La procédure de sanctions en cas d'infraction est de la responsabilité des organisateurs de championnat.

Le Commissaire, ou la personne responsable, doit agir de la manière suivante :

1. Avertissement verbal ;
2. Faute technique au banc ;
3. Deuxième faute technique au banc (avec pour conséquence l'expulsion du coach) ;
4. Match perdu par forfait.

4.2 **- Les périodes de jeu pour les U11 sont au nombre de 6 et durent 5 minutes chacune. Sans arrêt de chronomètre sauf pour les lancer-francs.**

- Les périodes de jeu pour les U9 sont au nombre de 6 et durent 4 minutes chacune. Sans arrêt de chronomètre sauf pour les lancer-francs.

- Temps de jeu des matches U7 : 8 min sans arrêt de chronomètre.



4.3 Classement

U11, U9 et U7

Il n'y a pas de classement officiel pour ces compétitions. Ces catégories d'âge sont réservées à la formation des joueurs et permettent aux enfants de découvrir le basket-ball, selon la formule : " **TOUS DOIVENT JOUER** "

4.4 Procédure en cas de protêt et cas spéciaux

En cas de litige, le responsable de salle et /ou le formateur des arbitres mini sont habilités à prendre immédiatement toutes les décisions nécessaires. Ils ont l'obligation de le noter au dos de la feuille de match qui devra être transmise à la CDP de l'AVB qui traitera le dossier.

4.5 Dunks et suspensions aux cercles

Il est interdit de dunker et de se suspendre au cercle des paniers. Si une personne contrevient à ce règlement :

• **Le responsable de salle ou le formateur des arbitres mini avertiront** immédiatement le contrevenant

- Si le cercle est endommagé au point que le match ne puisse se poursuivre, le match sera annulé
- Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable

4.6 Rencontre donnant lieu à une sanction

- L'entraîneur est absent, sauf application de l'article 9.2
- L'équipe n'est pas présente sur le terrain quinze minutes (15) après l'heure de la rencontre
- Par ses actes, elle empêche la rencontre de se jouer
- Le match est injouable par l'absence de l'officiel de table cinq (5) minutes après l'heure du début de la rencontre

4.7 Sanction : financière ou retrait d'équipe selon article 16.1.

- Le match est injouable par l'absence de l'officiel de table cinq (5) minutes après l'heure du début de la rencontre
- L'équipe n'est pas présente avec le nombre de joueurs prévus sur le terrain
- La qualification de joueur selon l'article 3 des directives n'est pas respectée



Directives de la commission MINI BASKET

- **Si un joueur U9, U7** fait plus d'une journée à l'essai sans être licencié
- Le cercle est endommagé selon l'article 4.5
- **Les temps de jeu personnels des joueurs n'ont pas été respectés (article 4.1)**

Tolérance article 4.6

Afin de respecter l'esprit du Mini Basket, de faire avant tout plaisir aux joueurs présents, et de jouer tous les matchs prévus, la Commission demande aux équipes de se présenter pour le tournoi, même en cas de nombre insuffisants de joueurs. Les équipes ayant un trop grand nombre de joueurs peuvent en prêter à ceux qui n'ont pas un nombre suffisants. Ceci dans l'esprit que chaque joueur joue un maximum de temps de jeu. Le club s'annonce sur le groupe pour manque de joueur ou entraîneur.

4.8 Heure officielle de la rencontre

L'heure officielle est celle du responsable de salle de la rencontre. En cas de contestation, c'est l'heure de l'horloge parlante qui fait foi.

5. QUALIFICATION DES JOUEURS

5.1 Qualification des joueurs en catégories Jeunesse

Les joueurs peuvent jouer sans limitation uniquement dans la catégorie supérieure des compétitions cantonales, soit :

- U11 en U13
- U9 en U11
- **U7 en U9**

5.2 Surclassement de catégorie :

La CT pourra exceptionnellement autoriser de surclasser un maximum de deux (2) catégories (**U11 en catégorie U15, U9 en U13, U7 en U11**), en remplissant les obligations suivantes :

- Une demande de dérogation par joueur visée par le Président du club
- De l'autorisation visée par l'autorité parentale
- Du certificat médical du médecin du club ou du joueur

La CT peut se réserver le droit de refuser la demande de surclasser un joueur et demandera dans ce cas l'avis du médecin conseil de l'AVB. Les frais seront à la charge du club.



5.3 Déclassement de catégorie

Aucun déclassement ne sera accepté dans les compétitions Minimes.

6. TENUE DE JEU

6.1 Conformité pour tous les joueurs

Les responsables de salle et les Arbitres Mini doivent faire appliquer le règlement FIBA/SWISS BASKETBALL :

- La conformité des tenues
- Il est interdit de porter des bijoux, montre, colliers, boucles d'oreille, etc.
- Un équipement qui peut être dangereux pour les autres joueurs
- Tous les joueurs doivent rentrer les maillots dans les shorts

Le joueur qui ne respecte pas ces conditions ne pourra pas jouer.

7. COMPETITIONS CANTONALES

Le formulaire 7.2 permet l'inscription des équipes **U11, U9 et U7**

La Commission se réserve le droit de changer une équipe de groupe afin d'avoir un nombre suffisant d'équipes par groupe.

7.1 Inscription d'une équipe U11, U9, U7

Les clubs doivent inscrire les équipes au Championnat **U11, U9 et U7** à la date limite fixée par la Commission Technique selon les conditions suivantes:

- L'équipe doit avoir un entraîneur qualifié et licencié selon l'article 9.1
- L'équipe doit disposer d'officiels de table reconnus
- Le club doit disposer d'arbitres mini reconnus.
Un arbitre mini reconnu doit obligatoirement avoir suivi le cours de formation de début de saison ou le cours de perfectionnement de début de saison. La liste des arbitres mini reconnus est à disposition sur le site de l'AVB.

Rappel : Les **U11** qui sont inscrits en début de saison (ou pour le 2^{ème} tour), le sont pour tous les tournois la saison (comme les équipes jeunesse).

7.2 Inscription de plusieurs équipes U11, U9, U7

Le club qui inscrit plus d'une équipe dans la même catégorie doit garantir :

- Par équipe un entraîneur qualifié et licencié selon l'article 9.1



Directives de la commission MINI BASKET

- Par équipe des officiels de table reconnus
- Le club doit disposer d'arbitres mini

7.3 Complément de l'effectif par les joueurs à l'essai

Pour compléter l'effectif en cours de championnat, dans la **catégorie U9, U7** le club a la possibilité de faire évoluer **deux joueurs à l'essai par tournoi et une fois uniquement**. En cas de non-respect, un émolument administratif sera demandé, articles 4.6 et 4.7.

De plus, les joueurs en question devront présenter obligatoirement **une pièce d'identité (photocopie lisible acceptée) faute de quoi ils ne pourront pas jouer**.

7.4 Inscription pour la deuxième phase du championnat U11

Les clubs qui désirent inscrire une équipe pour la deuxième phase du championnat devront l'annoncer selon les délais habituels de la saison en cours.

8. SELECTIONS CANTONALES JEUNESSE

8.1 Règlement pour les joueurs et les clubs

Un joueur ou joueuse U11 retenu(e) pour une activité de la sélection cantonale sera convoqué par écrit ou par mail. Selon le règlement technique AVB, un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit et dans les 48 heures suivant la réception de la convocation.

9. ENCADREMENT DES EQUIPES JEUNESSE

9.1 Encadrement obligatoire

Les équipes doivent obligatoirement être encadrées par :

- Un entraîneur muni d'une reconnaissance SWISS BASKETBALL et la licence validée pour la saison (voir art. 11.2)
- Chaque équipe U7/U9 doit fournir un arbitre mini par match.
- **Chaque équipe U 11 se déplace avec un officiel de table reconnu (les 24 secondes ne sont pas nécessaires) non défrayé et/ou d'un arbitre mini remplissant la fonction de chronométreur et/ou marqueur, défrayé.**

9.2 Cas de force majeure

Pour ne pas pénaliser une équipe en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer. Dans cette situation, le club devra l'annoncer à la Commission Mini.



10. CALENDRIER

Les équipes seront convoquées selon le calendrier officiel des compétitions cantonales. Le calendrier est établi sous forme de tournoi pour toute la saison

10.1 Désidérata

Seuls les désidératas reconnus valables par le responsable du calendrier seront pris en considération.

10.2 Demandes de renvoi des matches

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par la responsable du calendrier.

Mme Dominique Michaux
Calendrier AVB
Ch. du Bochet 2
1802 CORSEAUX

Tél : 078/751.28.51

email: calendrier@a-v-b.ch

11. ENTRAINEURS

11.1 Licence

Pour tous les championnats Mini, l'entraîneur présentera sa licence SWISS BASKETBALL validée pour la saison, selon l'article 3.3 des directives. En cas de défaut dans le championnat, le club versera un émolument selon l'article 16.3.

11.2 Dérogation

• L'autorisation provisoire d'entraîneur Basket pour enfants ne peut être délivrée que par SWISS BASKETBALL

12. OFFICIELS DE TABLE

12.1 Convocation

Pour toutes les rencontres **U11**, les clubs sont responsables de la convocation et de la présence des arbitres mini. **Chaque équipe se déplace avec un officiel de table reconnu qui peut être un arbitre mini.**

Pour toutes les rencontres U9, U7 le club se déplace avec 1 ou 2 arbitres mini reconnus qui peuvent également avoir la fonction de chronométrateur.

L'arbitre mini pourra fonctionner comme marqueur ou chronométrateur pour les rencontres U11.

12.2 Cours de formation OT



Directives de la commission MINI BASKET

Les personnes désirant obtenir la carte d'officiel de table pour les matchs Mini pourront suivre les cours donnés par les clubs. La CA-AVB fournira une carte candidat officiel de table Mini Basket (sans les 24 secondes) pour les personnes qui n'officient que dans les catégories Mini.

13. ARBITRAGE, FORMATION

13.1 Cours pour Arbitres Mini

La formation sera sous la responsabilité de la CA. Elle débutera avant le début du championnat Mini Basket. Un cours de formation pour arbitres mini est organisé en chaque début de saison (septembre), ainsi qu'un cours de perfectionnement pour les arbitres mini ayant déjà suivi le cours de formation. Pour avoir le droit d'arbitrer, chaque arbitre mini doit obligatoirement avoir suivi l'un de ces deux cours au début de chaque saison. **L'arbitre mini qui n'a pas suivi le cours d'avant saison ne pourra pas officier durant la saison** et son club risque une amende de 50.- (voir Art. 16.3)

13.2 Partenariat

Un club n'ayant pas d'arbitres mini disponibles peut faire appel à un autre club pour arbitrer les matchs qu'il organise.

13.3 Convocations des Arbitres Mini

Les clubs sont responsables de convoquer ses arbitres mini pour les matchs en question.

13.4 Tenue

L'équipement des arbitres mini est fourni par l'Association, à savoir :

- Un tee-shirt blanc Swissbasket
- Un sifflet

L'équipement suivant est à la charge de l'arbitre mini :

- Un pantalon noir ou bas de training noir uni (jeans exclus)

13.5 Tarif des matchs pour les arbitres

Pour tout le championnat U11, **U9 → CHF 20.-** pour les **U7 → CHF 10.-** par match.
Arbitre mini fonctionnant comme chronométreur et/ou marqueur CHF 10,-.

Les Arbitres Mini sont payés par le club organisateur.

13.6 Responsables de salle



Directives de la commission MINI BASKET

Le responsable de salle a pour rôle de s'assurer du bon déroulement des compétitions et d'effectuer les tâches suivantes :

- Envoyer la feuille de match

14 FEUILLES DE MATCH

14.1 Feuilles de match (U11)

Seules les feuilles de match officielles avec 6 périodes seront acceptées.

14.2 Responsabilité du club Organisateur catégorie U11

Le club **organisateur** doit fournir les feuilles de match 15 minutes avant le début d'une rencontre. L'en-tête de la feuille de match doit être complètement et lisiblement remplie par le club recevant, soit :

- Le nom du club recevant et du club visiteur (en majuscules)
- La catégorie et le N° du groupe dans le cas de plusieurs groupes dans la même catégorie ainsi que le N° du match
- Mentionner en majuscules le nom de l'équipe et le N° dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie
- Faire inscrire les noms en entier (majuscules) et prénoms des joueurs avec le N° des licences SWISS BASKETBALL pour tous les joueurs de son équipe et de l'entraîneur.

Inscrire le nom en entier (majuscules) et prénom des officiels de table et le nom des arbitres mini

- La mention SWISS BASKETBALL ou AVB à la place du N° de licence n'est pas autorisée

14.3 Responsabilité du club visiteur

Sur la feuille de match, la zone de l'équipe visiteuse doit être remplie 10 minutes avant le début du match, soit :

- Mentionner en majuscules le nom de l'équipe et le N° dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie
- Faire inscrire les noms en entier (majuscules) et prénoms des joueurs avec le N° des licences SWISS BASKETBALL pour tous les joueurs de son équipe
- Inscrire le nom en entier et le prénom de l'entraîneur avec le N° de licence SWISS BASKETBALL **ainsi que celui de l'officiel de table.**
- La mention SWISS BASKETBALL ou AVB à la place du N° de licence n'est pas autorisée



Directives de la commission MINI BASKET

14.4 Vérification de la feuille de match par les arbitres mini

Les arbitres mini ont l'obligation de contrôler sur la feuille de match :

- Le libellé de la feuille de match avant le début de la rencontre
- Les licences des joueurs selon l'article 3.3 des directives
- Les cartes d'officiels de table et des arbitres mini
- La licence (articles 11.1 et 11.2)
- Noter au dos de la feuille les manquements concernant le retard de mise à disposition de la feuille, des licences, du livret d'entraîneur et des cartes des d'officiels de table
- A la fin de la rencontre, les résultats, l'équipe gagnante, les signatures des officiels, des arbitres mini et des entraîneurs (animateurs)

14.5 Retour des feuilles de match

Le retour à l'Homologation des feuilles de match se fait par le responsable de salle, cela **dans les 48 heures** suivant la rencontre (jours ouvrables).

15. MATERIEL **ATTENTION NOUVEAUTE !!!**

Lors des matchs, le club organisateur fournit tout le matériel de table ainsi que les règles de jeu U11,U9,U7, les directives à disposition sur internet ou sur papier.

15.1 Matériel de table

Pour les matchs, il comprend :

- La feuille de match (6 périodes)
- Les palettes pour les fautes personnelles
- Les signaux sonores pour les arrêts de jeu
- Un stylo ou deux permettant d'écrire en rouge et en noir et/ou bleu.
- Un chronomètre
- La flèche pour les entre-deux
- **Le règlement**

16. EMOLUMENTS / TARIFS

16.1 Sanctions



Directives de la commission MINI BASKET

Pour tout manquement selon art. 4.6, 4.7 et 16.3, un 1er avertissement sera donné.

Dès le deuxième manquement, les tarifs selon art. 16 et suivants seront appliqués.

Au troisième manquement, l'équipe sera retirée pour la saison.

16.2 Retrait d'équipes

Après l'inscription au tournoi minime U11*, U9, U7 pour chaque équipe retirée 72H avant la compétition, il sera facturé l'émolument suivant pour frais administratifs :

• Par équipe → CHF 200.-

*** De plus, pour les U11 ; si retrait avant tournoi, l'équipe sera retirée pour le reste de la saison.**

16.3 Tarif des émoluments

1.) Pas de maillots de rechange pour l'équipe recevante en cas de couleurs identiques
→ CHF 50.- **Catégorie U11**

2.) **Pour les catégories U11, U9 et U7 non présentation d'une ou plusieurs licences de la liste des joueurs licenciés (U9, U7) au début du tournoi → CHF 50.-**

3.) **Absence d'entraîneur ou de personne responsable licenciée CHF → CHF 50.-**

4.) **Arbitre mini non présent ou non reconnu ayant officié → CHF 50.-**

5.) Absence d'officiel de table → CHF 20.-

6.) Absence de responsable de salle → CHF 200.-

16.4 Décomptes finaux

En fin de saison, un décompte final par club est établi pour le championnat du mini basket, en fonction des équipes inscrites et en tenant compte des frais d'arbitrage payés par chaque club et envoyés par le biais des quittances d'arbitrage, des frais d'organisation du championnat, du cours d'arbitres et des formateurs arbitres mini.

17. DISPOSITIONS FINALES

Ces directives sont valables pour la saison 2018/2019

Tous les cas non prévus par ces directives seront traités par le comité AVB qui se réserve le droit de décision et ceci sans recours possible.



Directives de la commission MINI BASKET

Règles du fair play

- 1) A la fin d'un match, l'équipe ayant perdu la période va spontanément féliciter l'équipe gagnante (taper dans les mains)
- 2) Les joueurs ne s'adressent pas aux arbitres mini et aux moniteurs pendant le jeu
- 3) Le coach et son assistant ne s'adressent pas aux arbitres mini
- 4) Le coach respecte les règles du jeu
- 5) Le coach n'incite pas ses joueurs à transgresser les règles de jeu
- 6) Les spectateurs respectent les arbitres mini et les formateurs des arbitres mini en évitant toutes critiques personnelles ou insultes

L'entraîneur et uniquement lui peut s'adresser en tout temps aux formateurs des arbitres mini mais uniquement lors d'un arrêt de jeu. Il le fera toutefois toujours dans un esprit positif et constructif.

Rôles de l'entraîneur

L'entraîneur de l'équipe est le modèle auprès des joueurs et des spectateurs. Il en est également responsable.

Il a par conséquent comme rôle :

- D'informer les joueurs de l'importance du fair play
- D'informer les parents et spectateurs de l'importance du fair play
- D'être conscient de ses rôles et d'être un exemple irréprochable.

Fonctionnement

Lors de chaque **match U11, U9, U7** un formateur des arbitres mini prendra place dans la salle.

Le formateur mini interviendra auprès de l'entraîneur si :

- L'entraîneur ou son assistant fait preuve d'un comportement allant à l'encontre des règles du fair play
- L'entraîneur ou son assistant fait preuve d'un comportement allant à l'encontre des règles du fair play

Au cas où des spectateurs auraient un comportement incorrect, le coach concerné demandera à ses supporters de suivre les règles du fair play.

Sanctions : en cas de récidive et de non-respect des règles de fair play de l'entraîneur, de son assistant ou des spectateurs, le match sera arrêté.